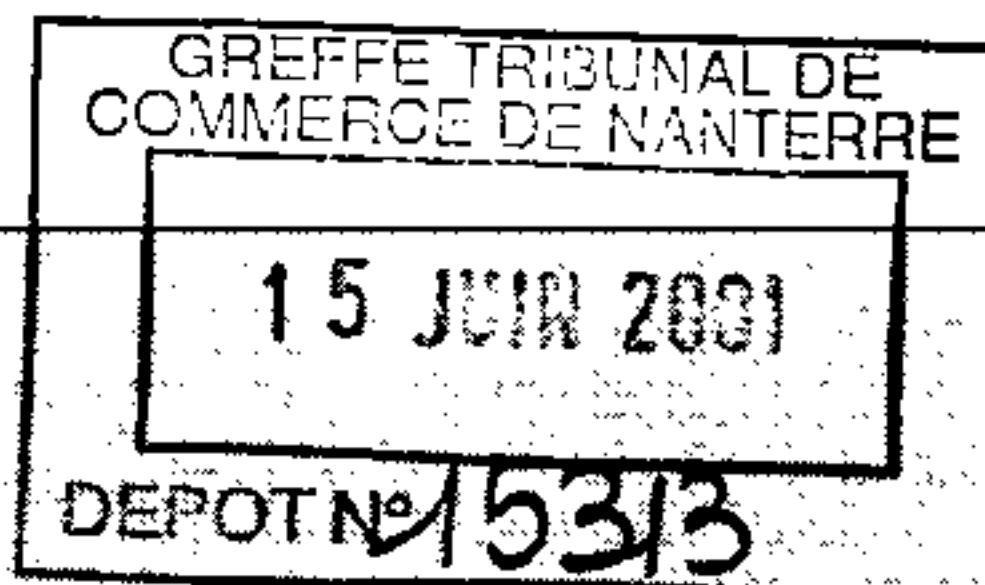


Appar Partiel d'Actif  
Aug



**NEWCO ONE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros

Siège social : 20-26, rue Morel, 92110 Clichy

434 617 890 - RCS Nanterre

018846

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES en date du  
28 MAI 2001**

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
DE 92110 CLICHY LE 01 JUIN 2001  
F° 33 / 118 BORD. 140.03  
REÇU [ - Dts DE TIMBRE ..... 400F  
- Dts D'ENREG<sup>t</sup> ..... 1500F  
SIGNATURE :

Procès-verbal

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE UN, et le 28 mai, les associés de la société NEWCO ONE se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation de leur Président.

SONT PRESENTS :

SONY FRANCE, titulaire de 398 actions  
représentée par Monsieur Philippe Poels

Monsieur Alain PIVETEAU, titulaire de 1 action

Monsieur Hugues LEFEBVRE, titulaire de 1 action

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social 400 actions

Monsieur Alain PIVETEAU préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Hugues LEFEBVRE agit en qualité de secrétaire.

Après émargement de la feuille de présence, le Président déclare que tous les associés de la société sont présents et qu'en conséquence l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président déclare également que le Commissaire aux comptes de la société, la société Befec-PriceWaterhouse, a été régulièrement convoqué et qu'il est absent et excusé.

*[Signature]*

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation d'un traité d'apport partiel d'actifs aux termes duquel Sony France apporte à la société une branche complète de son activité ;
2. Approbation desdits apports et de leur évaluation ;
3. Augmentation du capital social en rémunération desdits apports ;
4. Modifications corrélatives des statuts ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

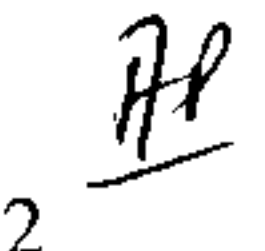
Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- une copie des lettres de convocation des associés,
- une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- la liste des associés, la feuille de présence et le pouvoir des associés représentés,
- le projet de traité d'apport entre SONY FRANCE et la société, ainsi que l'avenant qui le rend définitif,
- le rapport du Président,
- les rapports du commissaire à la scission,
- le récépissé de dépôt au greffe de Nanterre du projet de traité d'apport,
- le journal d'annonces légales contenant l'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967,
- les comptes annuels de la société SONY FRANCE au 31 mars 1999 et au 31 mars 2000, ainsi que les rapports de gestion s'y rapportant,
- le projet des comptes annuels de la société SONY FRANCE au 31 mars 2001, non encore arrêtés par le Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président fait observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou leur être adressés, l'ont été dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et quitus de la mise à disposition des documents et se déclare en mesure de délibérer valablement.

Le Président donne lecture des documents sur lesquels l'assemblée est appelée à statuer, savoir le traité d'apport, le rapport du Président et les rapports du Commissaire à la scission ; puis, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

 2 

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président et des rapports du Commissaire à la scission,
  - du traité d'apport entre la Société et la société Sony France, aux termes duquel Sony France ferait apport de sa branche d'activité exploitée à Bayonne, de conditionnement de cassettes vidéo et de piles,
1. approuve purement et simplement le traité d'apport et ses annexes dans toutes ses dispositions et, en particulier, le fait que l'opération soit soumise au régime des scissions, qu'elle prenne effet d'un point de vue juridique au 31 mai 2001, et que, d'un point de vue comptable et fiscal, il ne soit pas donné d'effet rétroactif à l'opération ;
  2. approuve les apports consentis par Sony France et leur évaluation, représentant une valeur nette au 31 mai 2001, de 6.173.429 Euros ;
  3. approuve la rémunération des apports, consistant dans l'attribution à Sony France de 42.948 actions nouvelles de NEWCO ONE, d'une valeur nominale de cent (100) Euros, qui seront créées à titre d'augmentation de capital, étant précisé que ces actions nouvelles (i) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions antérieurement émises par ladite société, (ii) jouiront des mêmes droits avec effet à la date de réalisation de l'opération d'apport (c'est à dire le 31 mai 2001) et (iii) seront assorties d'une prime globale de 1.878.629 Euros, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société NEWCO ONE ;
  4. approuve la prise en charge par NEWCO ONE, bénéficiaire de l'apport partiel d'actifs, des charges, passifs et obligations visés dans le traité d'apport, sans solidarité de Sony France, et en tant que de besoin, leur imputation en totalité (soit 1.396.852 Euros) sur le poste « Disponibilités » ;
  5. constate la réalisation définitive des apports avec effet différé au 31 mai 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

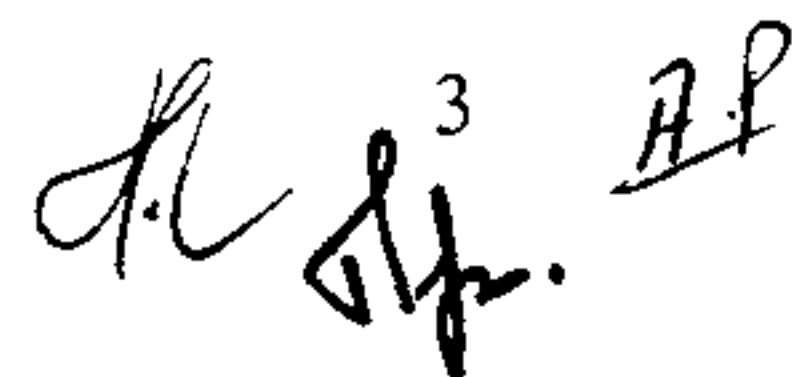
## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la scission et pris acte (i) que l'actif apporté a été évalué à 7.570.281 € (euros), (ii) que le passif pris en charge a été évalué à 1.396.852 € (euros), (iii) et qu'en conséquence l'actif net transmis ressort à 6.173.429 € (euros), approuve expressément l'évaluation des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

En rémunération de l'apport approuvé dans la résolution qui précède, l'assemblée générale

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature, a smaller one with a superscript '3', and the initials 'A.P.'.

décide d'augmenter le capital social d'un montant de 4.294.800 € (euros), par émission de 42.948 actions nouvelles de 100 € (euros) nominal chacune, pour le porter de 40.000 € (euros) à 4.334.800 € (euros). Les actions nouvelles seront attribuées en totalité à la société Sony France. Elles seront assorties d'une prime globale de 1.878.629 € (euros) sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société Newco One.

Ces actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions antérieurement émises par la Société Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits avec effet à la date de réalisation de l'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les statuts de la société :

##### **Article 6 - Capital**

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions trois cent trente quatre mille huit cents (4.334.800) Euros. Il est divisé en 43.348 actions de cent (100) Euros chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| - Apports en numéraire | 40.000 Euros    |
| - Apports en nature    | 4.294.800 Euros |
|                        | -----           |
| Total .....            | 4.334.800 Euros |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents.

  
SONY France  
par M. Philippe POELS

  
Le Secrétaire  
M. Hugues LEFEBVRE

  
Le Président  
M. Alain PIVETEAU

 4

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
 DE 92110 CLICHY LE 01 JUIN 2001.  
 F° 33 / 118 BORD. 140.02

REÇU [ - DI DE TIMBRE ..... 6400F  
 - Dis D'ENREG<sup>t</sup> ..... 1500F ]

SIGNATURE : 

**TRAITE D'APPORT**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

1. **NEWCO ONE**, société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est 20-26 rue Morel, 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434 617 890,

représentée par Monsieur Alain Piveteau, Président, ayant tous pouvoirs nécessaires aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "**NEWCO**" ou "**LA SOCIETE BENEFICIAIRE**"

**DE PREMIERE PART**

**ET**

2. **SONY FRANCE**, société anonyme au capital de 549.480.800 F dont le siège social est 20-26 rue Morel, 92110 Clichy La Garenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 712 034 800,

représentée par Monsieur Philippe Poels, Administrateur et Directeur Général, ayant tout pouvoirs nécessaires aux fins des présentes, aux termes des délibérations du conseil d'administration du 23 avril 2001,

Ci-après dénommée "**SONY**" ou la "**SOCIETE APORTEUSE**"

**DE SECONDE PART**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT,**

Les parties ont signé le 23 avril 2001 un projet de traité d'apport placé sous le régime des scissions, annexé aux présentes.

Les parties ont précisé en annexe 3 dudit projet le détail du poste « autres immobilisations corporelles » qui figure dans le traité pour une valeur de 15.316 Euros

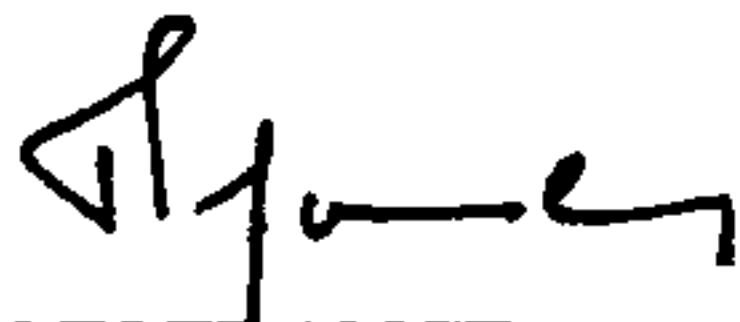




**CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :**

Les assemblées d'actionnaires de SONY FRANCE et de NEWCO ONE ont approuvé ce jour sans réserve le présent traité, qui est en conséquence devenu définitif ainsi que ses annexes.

Fait à Clichy-la-Garenne  
Le 28 mai 2001



SONY FRANCE  
Monsieur Philippe POELS



NEWCO ONE  
Monsieur Alain PIVETEAU

**PROJET DE TRAITE D'APPORT**

**ENTRE**

**SONY FRANCE SA**

**ET**

**NEWCO ONE**

SLY AP

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

1. **NEWCO ONE**, société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est 20-26 rue Morel, 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 434 617 890,

représentée par Monsieur Alain Piveteau, Président, ayant tous pouvoirs nécessaires aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "**NEWCO**" ou "**LA SOCIETE BENEFICIAIRE**"

**DE PREMIERE PART**

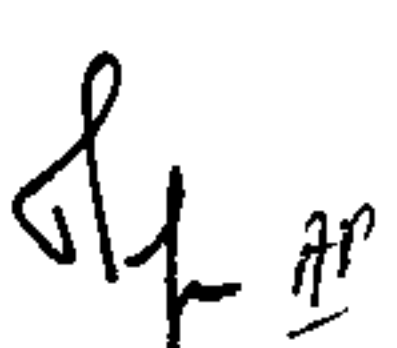
**ET**

2. **SONY FRANCE**, société anonyme au capital de 549.480.800 F dont le siège social est 20-26 rue Morel, 92110 Clichy La Garenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 712 034 800,

représentée par Monsieur Philippe Poels, Administrateur et Directeur Général, ayant tout pouvoirs nécessaires aux fins des présentes, aux termes des délibérations du conseil d'administration du 23 avril 2001,

Ci-après dénommée "**SONY**" ou la "**SOCIETE APPORTEUSE**"

**DE SECONDE PART**



**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI, préalablement au projet d'apport :**

**CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES**

**1. Caractéristiques de la société NEWCO**

NEWCO est une société par actions simplifiée, au capital de 40.000 Euros, divisé en 400 actions de 100 Euros de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Son siège social est situé 20-26 rue Morel, 91110 Clichy.

La société, nouvellement constituée, n'a pas encore débuté son activité. Son objet social lui permet la vente, la distribution, le marketing, l'importation et l'exportation de produits de toute nature, toutes opérations de transformation, moulage, emballage de tous produits audiovisuels, piles et produits s'y rapportant.

La société n'a émis ni obligations, ni valeurs mobilières autres que les 400 actions qui composent son capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

**2. Caractéristiques de la société SONY**

SONY est une société anonyme au capital de 549.480.800 Francs, divisé en 5.494.808 actions de 100 Francs de nominal chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé 20-26 rue Morel, 92110 Clichy-La-Garenne.

La société a pour activité la commercialisation d'appareils électroniques de marque SONY fabriqués par et pour Sony Corporation.

La société n'a émis ni obligations ni valeurs mobilières autres que les 5.494.808 actions qui composent son capital.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

SONY exploite à Bayonne un site industriel de conditionnement de cassettes vidéo VHS et de conditionnement de piles. Ce site a été créé en 1980. Il est composé de locaux de 10.950 m<sup>2</sup>, construits sur un terrain de 40.891 m<sup>2</sup>. Ce site constitue une branche complète et autonome d'activité que SONY envisage d'apporter à la société NEWCO (la "Branche d'Activité").

**3. Liens entre les sociétés**

SONY détient 398 des 400 actions qui composent le capital social de NEWCO.

*df #1*

**CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**A. MOTIFS ET BUTS DES APPORTS**

Le présent apport s'analyse en une opération de restructuration du groupe Sony, en vue d'apporter à NEWCO la totalité des actifs et passifs afférents à la Branche d'Activité.

La Société Apporteuse et Bénéficiaire font toutes deux partie du Groupe Sony, sous le contrôle ultime de la société Sony Corporation, établie au Japon.

**B. BASES DE L'APPORT - METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS APPORTES ET COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DES APPORTS – NON RETROACTIVITE D'UN POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL**

**1. Bases de l'apport**

SONY ferait apport de l'intégralité des actifs de sa Branche d'Activité telle qu'elle existera au moment de l'apport, à la Société Bénéficiaire, qui reprendrait la totalité du passif de cette même Branche d'Activité.

Les apports effectués par SONY entraîneraient le transfert à NEWCO des contrats, traités, marchés, conventions et abonnements, afférents exclusivement à la Branche d'Activité apportée, dont la liste exhaustive figure en Annexe 1 aux présentes, étant précisé toutefois que l'accord des co-contractants peut être requis pour le transfert de certains desdits contrats.

Ces apports seraient placés sous le régime des scissions prévu à l'article L.236-22 du Code de Commerce (ancien article 387 de la loi du 24 juillet 1966).

**2. Méthode d'évaluation des actifs apportés/ Comptes utilisés pour établir les conditions des apports:**

Les deux sociétés concernées par les apports ont décidé de retenir comme base des apports la valeur réelle des actifs et passifs apportés, estimée à la date de réalisation de l'apport prévue pour intervenir le 31 mai 2001, telle qu'elle figure de manière détaillée en Annexe 2.

Il est précisé que le dernier exercice social clos de SONY avant réalisation des présents apports le sera le 31 mars 2001. Aucun exercice social n'a encore été clos pour NEWCO, société nouvellement constituée.

*df 11*

Les comptes de SONY clos le 31 mars 2000 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 13 juillet 2000. Les comptes clos le 31 mars 2001 le seront par une assemblée générale ordinaire postérieure à la date de réalisation des apports.

**3. Absence de rétroactivité d'un point de vue comptable et fiscal**

De convention expresse entre les parties, il ne sera pas conféré aux apports, s'il sont réalisés, d'effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal. Les apports prendront donc effet, d'un point de vue comptable et fiscal à la date de réalisation juridique des apports.

**C. APPORTS EFFECTUES**

SONY apportera à la Société Bénéficiaire l'intégralité des biens et droits de toute nature composant la Branche d'Activité, telle qu'elle existera à la date de réalisation de l'apport, y compris, sans que cette liste ait un caractère limitatif, les biens et droits décrits ci-après.

**1. Actifs transmis (exprimés en Euros)**

La Branche d'Activité comprend :

|                                                                           |                  |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b><u>Immobilisations corporelles</u></b>                                 |                  |
| - Terrains, constructions et agencements.....                             | 2.439.184        |
| - Installations techniques, matériels et outillage industriels, dont..... |                  |
| * Moulage .....                                                           | 964.240          |
| * Packaging (VHS et pile) .....                                           | 394.335          |
| - Autres immobilisations corporelles .....                                | 15.316           |
| <b><u>Disponibilités</u> .....</b>                                        | <b>3.757.206</b> |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                                        | <b>7.570.281</b> |

Slp JP

**2. Passif transmis (exprimés en Euros)**

La quote part du passif comprenant :

|                                                            |                  |
|------------------------------------------------------------|------------------|
| - Provisions pour indemnités de départ à la retraite ..... | 513.906          |
| <b><u>Dettes d'exploitation</u></b>                        |                  |
| - Dettes fiscales et sociales                              |                  |
| dont                                                       |                  |
| * Dettes sociales .....                                    | 617.445          |
| * Charges sociales y afférentes .....                      | 252.226          |
| * Dettes fiscales y afférentes .....                       | 13.275           |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                        | <b>1.396.852</b> |

**3. Actif net apporté**

La valeur des actifs apportés s'élève à **7.570.281 Euros** (sept millions cinq cent soixante dix mille deux cent quatre vingt et un Euros).

La valeur des passifs pris en charge s'élève à **1.396.852 Euros** (un million trois cent quatre vingt seize mille huit cent cinquante deux Euros).

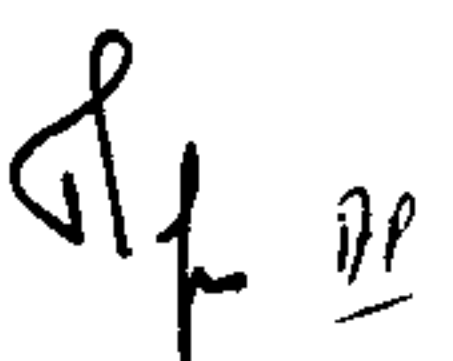
En conséquence, la valeur nette des apports de SONY à NEWCO au 31 mai 2001 s'élève à **6.173.429 Euros** (six millions cent soixante treize mille quatre cent vingt neuf euros).

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par NEWCO seule, sans solidarité de SONY.

**4. Déclarations - Apport de la branche complète d'activité - livres comptables**

Monsieur Poels, ès-qualités, déclare :

- Que SONY est propriétaire du fonds de commerce que constitue la Branche d'Activité pour l'avoir créé;
- Que SONY n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Que les livres et pièces comptables, archives et dossiers de SONY, concernant uniquement la Branche d'Activité, feront l'objet d'un inventaire contradictoire entre les parties, qui sera remis à NEWCO. Ces livres seront tenus à la disposition de NEWCO pendant une période de trois (3) ans à partir de la réalisation de l'apport pour consultation pendant les jours et heures ouvrables.



- Que la liste des installations techniques, matériel et outillage figure en Annexe 3.
- Que les biens et droits mobiliers apportés par SONY ne sont grevés d'aucun privilège, nantissement, gage ou autre sûreté sous quelque forme que ce soit, [autres que ceux qui figurent en Annexe 4.
- Que les biens et droits immobiliers apportés par SONY, dont la liste figure en Annexe 5, ne sont grevés d'aucun privilège ou hypothèque, autres que ceux qui figurent également en Annexe 5.

**D. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS-PROPRIETE ET JOUISSANCE**

**1. Charges et Conditions**

Les apports seront faits sous les charges et conditions suivantes :

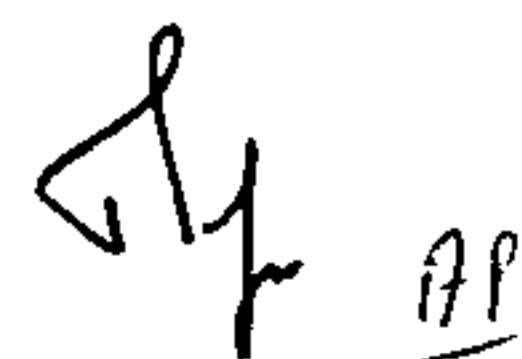
- Les apports visés aux présentes entraîneront transmission universelle à la Société Bénéficiaire de la Branche d'Activité de SONY ci-dessus désignée. NEWCO prendra les biens et droits apportés, en ce compris les actifs immobiliers, les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera à la date de réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit;
- La Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement dans les bénéfices et les obligations de tous les contrats, traités, marchés conventions, et abonnements intervenus avec des tiers, afférents aux apports qui lui sont consentis;
- Les biens immobiliers apportés par SONY seront apportés avec toutes leurs aisances et dépendances, sans exception ni réserves;

La Société Bénéficiaire souffrira les servitudes pouvant grever les biens immobiliers apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de toutes servitudes actives, s'il en existe;

- Les salariés dépendant de la Branche d'Activité, et dont la liste figure en Annexe 6 seront transférés à NEWCO, qui poursuivra purement et simplement les contrats de travail desdits salariés conformément aux dispositions de l'Article L.122-12 du Code du Travail;

A compter de la date de réalisation définitive des apports, et conformément aux dispositions de l'article L. 441.7 du code du Travail, la Société Bénéficiaire sera substituée purement et simplement à SONY dans tous les droits et obligations de cette dernière concernant tout accord d'intéressement et/ou de participation aux résultats de l'entreprise;

- La Société Bénéficiaire sera débitrice du passif transféré par la Société Apporteuse, aux lieu et place de celles-ci sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers;



- La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus;
- La Société Bénéficiaire supportera toutes obligations fiscales déclaratives qui lui incomberont, et acquittera, à compter de la réalisation définitive de l'apport, tous impôts et taxes ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui seront dues par elle;
- La Société Bénéficiaire se conformera à toutes les lois et à tous les décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls;
- Le présent traité ou tout extrait qui pourra en être fait, ainsi que les procès verbaux des assemblées générales qui approuveront le cas échéant les présents apports, seront déposés au rang des minutes de Maître(s) Thibierge et Associés, Notaires, 9 rue Astorg, 75008 Paris, avec reconnaissances d'écritures et de signatures, afin qu'ils acquièrent tous les effets d'un acte authentique comme s'ils avaient été établis en la forme notariée, accompagnés le cas échéant de tous autres documents nécessaires à cet effet.

Le Notaire relatera dans son acte l'origine de propriété des biens immobiliers apportés, ainsi que les charges d'urbanisme et autres. Il procédera aux publicités requises aux bureaux des hypothèques compétents.

Chacune des sociétés partie aux présentes s'engage fournir toutes information, justifications, signatures et concours, tant aux fins de parfaire les présents apports, qu'aux fins d'établir tous actes confirmatifs, réitératifs ou complémentaires qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

## **2. Propriété et jouissance :**

La Société Bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Apporteuse à compter du jour où les apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation juridique desdits apports.

Jusqu'audit jour, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, la branche d'activité apportée. Elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'Article L.236-4 du Code de Commerce (ancien article 372-2 de la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966), les présents apports deviendront définitifs à compter de la dernière des dates suivantes (i) date à laquelle l'apport sera approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de SONY ou (ii) date à laquelle l'apport sera approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Bénéficiaire.

Si les approbations visées au paragraphe qui précèdent n'étaient pas intervenues d'ici le 30 juin 2001, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues entre les parties concernées sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

**E. REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE NEWCO**

L'actif net apporté par SONY s'élève à **6.173.429 Euros** (six millions cent soixante treize mille quatre cent vingt neuf Euros).

En contrepartie de ces apports, NEWCO augmentera son capital d'un montant de **4.294.800 Euros** (quatre millions deux cent quatre vingt quatorze mille huit cent Euros), pour le porter de **40.000 Euros** à **4.334.800 Euros** (quatre millions trois cent trente quatre mille huit cent Euros), par émission de **42.948** (quarante deux mille neuf cent quarante huit) actions nouvelles au nominal de **100 Euros** chacune, attribuées intégralement à SONY.

Ces actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions antérieurement émises par la Société Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits avec effet à la date de réalisation de l'apport.

La différence entre la valeur nette totale des apports consentis par SONY et la valeur nominale des actions qui seront créées par NEWCO à titre d'augmentation de capital, soit **1.878.629 Euros** (un million huit cent soixante dix huit mille six cent vingt neuf Euros) constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de NEWCO et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la société.

**F. DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL**

**1. Droits d'enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties constatent :

- \* que les présents apports partiels d'actifs portent pour la Société Apporteuse sur une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'Article 301-E de l'Annexe II au Code Général des Impôts;
- \* que le présent apport intervient entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les parties entendent placer le présent apport partiel d'actifs sous le régime spécial des fusions et opérations assimilées visé aux Articles 816 et 817 du Code Général des Impôts et 301-E de l'Annexe II audit Code. Les actes et pièces constatant le présent apport partiel d'actifs seront donc enregistrés au droit fixe de 1.500 Francs.

A toutes fins utiles, les parties conviennent d'imputer le passif pris en charge par NEWCO, qui s'élève à 1.396.852 Euros en totalité sur le poste "Disponibilités", compris dans l'apport.

## **2. Impôts sur les sociétés**

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties entendent placer le présent apport sous le régime de droit commun.

En conséquence, les plus ou moins-values constatées sur les actifs apportés seront déterminées et imposées selon les règles de droit commun au nom de la Société Apporteuse, et la Société Bénéficiaire ne supportera à ce titre aucun engagement.

La Société Bénéficiaire s'oblige à établir sa déclaration de résultats, et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, sur la base des résultats réalisés tant à raison de sa propre activité que de celle qui lui sera apportée par la Société Apporteuse le 31 mai 2001.

## **3. Taxe sur la valeur ajoutée**

En matière de TVA, à raison de la Branche d'Activité apportée, la Société Bénéficiaire sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée aux droits et obligations de la Société Apporteuse.

Les parties conviennent de soumettre l'opération aux dispositions de l'Instruction administrative du 22 février 1990 publiée au BODGI 3 A-6-90, dispensant de taxation l'apport de biens d'investissement dans le cas de transmission d'une universalité totale ou partielle de patrimoine. Conformément aux termes de l'instruction précitée, la Société Bénéficiaire prend l'engagement, ainsi que Monsieur Piveteau, ès qualités, l'y oblige, de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de ces biens et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 207 bis, 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à utiliser ces biens.

La Société Bénéficiaire adressera au Service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire concernant l'engagement auquel est subordonnée la dispense de taxation décrite ci-dessus.

Les parties déclarent qu'en tout état de cause, les présents apports seront réputés inexistants pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code Général des Impôts, ou de toutes autres dispositions analogues relatives aux biens et droits immobiliers.

**G. FORMALITES – DOMICILES – POUVOIRS**

**1. Formalités de publicité**

- 1.1 Le présent projet de contrat d'apport sera publié conformément aux dispositions légales. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.
- 1.2 NEWCO remplira dans les délais légaux toute formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par SONY.
- 1.3 Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 1.4 Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

**2. Frais et droits**

Les frais, droits, taxes, impôts et honoraires résultant des présentes et de leur réalisation, ou qui en sont la suite ou la conséquence, ainsi que tous intérêts et pénalités y afférent seront payés par la Société Bénéficiaire, ainsi que l'y oblige Monsieur Piveteau, ès-qualités.

**3. Election de domicile**

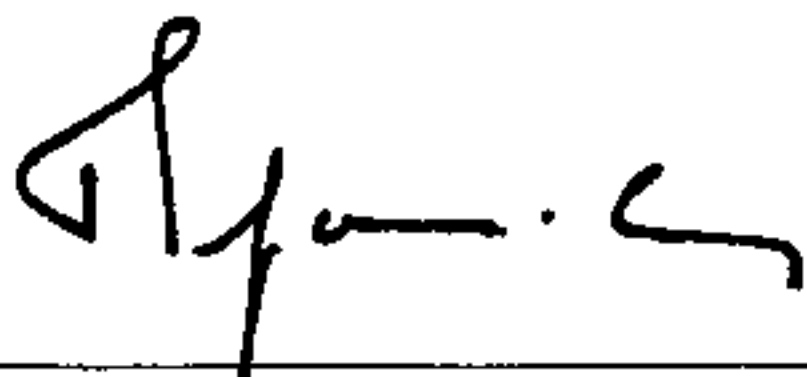
Pour l'exécution des présentes, actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

**4. Pouvoirs pour les formalités de publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, ainsi que pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication légale.

Fait à Paris

Le 23 avril 2001



**SONY France**

Par : M. Philippe POELS



**NEWCO ONE**

Par : M. Alain PIVETEAU

### **Liste des Annexes**

- Annexe 1 :** Liste des contrats, traités, marchés, conventions et abonnements
- Annexe 2 :** Détail des actifs et passifs apportés et de leur méthode d'évaluation
- Annexe 3 :** Liste des installations techniques, matériel et outillage
- Annexe 4 :** Etat des privilèges et nantissements
- Annexe 5 :** Liste des biens et droits immobiliers et états hypothécaires
- Annexe 6 :** Personnel transféré

64 77

## ANNEXE 1

### LISTE DES CONTRATS, TRAITES, MARCHES, CONVENTIONS ET ABONNEMENTS

**AIR LIQUIDE** : fourniture de bouteilles industrielles .  
**HAMMER** : location de photocopieurs.  
**DALKIA** : maintenance de la climatisation  
**MARIETTA SEEMAR** : dératisation  
**HEWLETT PACKARD** : location de portables TOSHIBA  
**MANUTRANS** : location de transpalettes et de chariots élévateurs  
**EDF** : fourniture électricité  
**MIREMONT** : entretiens des espaces  
**EUREST** : restauration  
**ONET** : nettoyage et entretien des locaux  
**B.A.B. assainissement** : enlèvement des déchets  
**ATLAS COPCO** : maintenance des compresseurs  
**LOXXIA services** : location d'imprimantes IMAJE  
**PROTEG - SECURITAS** : surveillance des locaux  
**SMH NEOPOST** : location machine à affranchir  
**BORN environnement** : traitement des déchets plastique  
**CETRAID** : tri des déchets  
**COLIDEC** : transport des déchets  
**DARGELOS** : traitement des huiles usagées  
**EURO DIEZE INDUSTRIES** : destruction des batteries  
**PALETTES DE BAYONNE** : collecte des palettes usagées  
**PRIEUR** : collecte et traitement des déchets métalliques  
**SIAP** : traitement des déchets spéciaux  
**ALCATEL** : location d'un autocommutateur  
**COLT** : abonnement lignes téléphoniques  
**FRANCE TELECOM** : abonnement lignes téléphoniques  
**MGE UPS** : maintenance des invertisseurs  
**REGIE DES EAUX DE BAYONNE** : fourniture de l'eau  
**APAVE association** : inspection des machines  
**CEP** : inspection des machines  
**DECISION SYSTEM INTERNATIONAL** : maintenance des imprimantes  
**AVIS** : location de trois véhicules de société

sy 70

## ANNEXE 2

### DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES ET DE LEUR METHODE D'EVALUATION

- 1) Immobilier (terrain, agencement, constructions):  
Evalués à leur valeur vénale.
- 2) Matériel, outillage industriel et autres immobilisations corporelles:  
Evalués à leur valeur vénale.
- 3) Dettes sociales:  
Evaluées sur la base de la situation réelle au 15 mars 2001, extrapolée au 31 mai 2001, en prenant pour hypothèse qu'aucun salarié ne prendrait de congés d'ici le 31 mai 2001.

Les dettes sociales se décomposent comme suit (en Euros) :

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| Dettes / provision congés payés                 | 390 878       |
| Dettes / provision RTT                          | 129 573       |
| <u>Dettes / provision 13<sup>ème</sup> mois</u> | <u>96 994</u> |
| Dettes sociales                                 | 617 445       |

Les charges sociales afférentes aux dettes sociales se décomposent comme suit (en Euros) :

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| Dettes / provision congés payés                 | 159 674       |
| Dettes / provision RTT                          | 52 930        |
| <u>Dettes / provision 13<sup>ème</sup> mois</u> | <u>39 622</u> |
| Dettes sociales                                 | 252 226       |

Les charges fiscales (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) afférentes aux dettes sociales se décomposent comme suit (en Euros) :

|                                                 |              |
|-------------------------------------------------|--------------|
| Dettes / provision congés payés                 | 8 404        |
| Dettes / provision RTT                          | 2 786        |
| <u>Dettes / provision 13<sup>ème</sup> mois</u> | <u>2 085</u> |
| Dettes sociales                                 | 13 275       |

- 4) Provisions pour indemnités de départ à la retraite:

Evaluation selon une étude actuarielle réalisée en février 2001 sur la base de données au 31 décembre 2000.

*Handwritten signature and initials*

**ANNEXE 3**

**LISTE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES,**  
**MATERIEL ET OUTILLAGE**

**MATERIEL ET OUTILLAGE MOULAGE**

**EUROS**

**Broyage**

|                                                                                                               |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 Station de broyage<br>RAPID<br>. 1 déchiquetteur<br>. 1 tapis transfert<br>. 1 broyeur RAPID granulator     | 7 622  |
| 1 Broyeur RAPID 10 C                                                                                          | 3 811  |
| 3 Broyeurs CMB sur bâti mobile<br>type B 1 5VN6                                                               | 2 287  |
| 1 Station de transfert<br>. 6 turbines + 3 de rechange<br>avec 5 filtres<br>. Groupe<br>. Tuyauterie aérienne | 15 245 |

**Stockage**

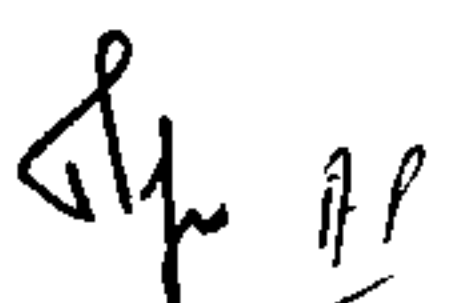
|                                                                                     |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 4 Silos de stockage NX fond conique<br>SAIME RAYNERI - Cap. : 90 m3<br>+ équipement |         |
| 2 Silos ZEPPELIN cont. : 40 m3                                                      |         |
| 2 Silos ZEPPELIN cont. : 83 m3                                                      |         |
| Ensemble                                                                            | 128 057 |
| ...                                                                                 |         |

**Séchage**

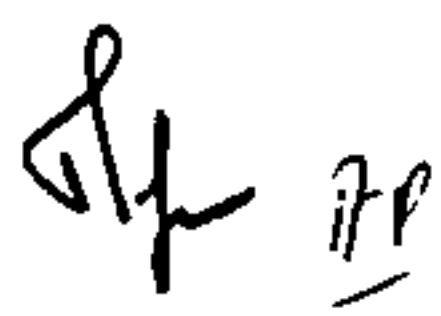
|                                                                                                                                                                          |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| 1 Ensemble de séchage MOTAN MD<br>84<br>(1984)<br>. 2 trémies 500 l séchage<br>. 2 trémies 250 l<br>avec aspirateur d'alimentation<br>Tables<br>Tuyauterie, raccordement |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

64 170

|                                                                                                                                                                                    |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 Ensemble de séchage MOTAN MD G 1200<br>(1990)<br>. 2 trémies de 500 l<br>. 10 trémies de 250 l<br>avec aspriateur d'alimentation,<br>Tuyauterie, raccordement<br>Ensemble<br>... | 45 735 |
| 1 Sécheur MOTAN mobile<br>MD 11 - avec trémie - cap. : 300 l<br>1 Sécheur MOTAN mobile<br>MD 11 - avec trémie - cap. : 1.000 l<br>Ensemble<br>...                                  | 3 659  |
| 1 Ensemble mélange doseuse 2 composants<br>COLOR TRONIC<br>1 Station mélange déchets plastique<br>1 Station mélange déchets identique<br>Ensemble<br>...                           | 9 757  |
| 1 Etuve DOG 50 - 50 kg<br>PORTER BESSON<br>1 Etuve DOG 50 - 50 kg<br>PORTER BESSON<br>Ensemble<br>...                                                                              | 1 524  |
| 1 Appareil de transfert de matière MOTAN<br>grand débit avec armoire sélection<br>cap. : 5.000 kg/h                                                                                | 3 811  |
| 1 Presse NETSTAL type N 350/160 MPS<br>N° 8450178 - P : 160 T<br>Manipulateur 2 axes<br>Chargeur étude MOTAN<br>Régulateur température                                             | 22 867 |



|                                                                                                                                                                   |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 Presse NETSTAL type N 350/150 MPS<br>N° 8450179 - P : 150 T – année 1984<br>Chargeur étuve MOTAN<br>Régulateur température                                      | 22 867 |
| 1 Presse ARBURG type 270 C 300-80<br>N° 160700 - P : 30 T - année 1995                                                                                            | 21 343 |
| 1 Presse ARBURG type 270 C 300-80<br>N° 158204 - P : 80 T - année 1994                                                                                            | 30 490 |
| 1 Presse ARBURG type 270 C 300-80<br>N° 158203 - P : 30 T - année 1994                                                                                            | 18 294 |
| 1 Presse SUMITOMO type SG 220<br>N° MOHM 0011 - P : 220 T – 1988<br>Manipulateur 2 axes<br>Chargeur étuve MOTAN<br>Régulateur température                         | 22 867 |
| 1 Presse SUMITOMO type SG 220 V<br>N° MOHQ 0025 - P : 260 T – année 1991<br>Robot manipulateur ROVAN T1000<br>H<br>Chargeur étuve MOTAN<br>Régulateur température | 38 112 |
| 1 Presse NETSTAL type N 350/150 MPS<br>N° 8450080 - P : 150 T – année : 1984<br>Manipulateur 2 axes<br>Chargeur étuve MOTAN<br>Régulateur température             | 22 867 |
| 1 Presse NETSTAL type N 580/160<br>N° 8450084 - P : 160 T – année : 1984<br>Manipulateur 2 axes<br>Chargeur étuve MOTAN<br>Régulateur température                 | 22 867 |

 17

|                                                                                                                                                                                            |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 Presse NETSTAL type N 580/160<br>N° 8450084 - P : 160 T – année 1984<br>Manipulateur 2 axes<br>Régulateur température                                                                    | 22 867 |
| 1 Presse NETSTAL type N 350/140<br>N° 8050166 - P : 140 T – année 1981<br>Chargeur étuve MOTAN<br>Régulateur température                                                                   | 18 294 |
| 1 Presse ARBURG type 270 C 300-80<br>N° 158202 - P : 30 T - année 1994                                                                                                                     | 16 769 |
| 1 Presse NETSTAL type 2000/870<br>N° 8950042 - P : 220 T – année 1989<br>Manipulateur 2 axes<br>Chargeur étuve MOTAN<br>Régulateur température                                             | 53 357 |
| 1 Presse NETSTAC type N 350/160 MPS<br>N° 8450078 - P : 160 T (1984)<br>. 1 chargeur MOTAM<br>. 1 régulateur de température<br>. 1 robot d'extraction<br>. 1 régulateur de débit 2x6 tubes | 22 867 |

Station froid chaud

Groupe de production froid chaud :

1 Groupe TRANE N° E 82061  
Type ECGAA 210  
2  
ventilateurs

1 Groupe Mod. LACG 106 HR  
N° E 86960 - 2 ventilateurs

84 HP

|                                                                                                                                                     |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 Groupe ECGMD 20 GAZ<br>Série E 91194 1<br>4<br>ventilateurs<br>Réseaux tuyauterie<br>Calorifugé<br>Raccordement sur<br>machine<br>Ensemble<br>... | 45 735 |
| 1 Machine de marquage à chaud<br>GIERLICH PE 1200/2400 ZP                                                                                           | 610    |
| 1 Station d'huile cap. : 6.000 l<br>Avec citerne et pompe air comprimé<br>Alimentation par caniveau au sol<br>Avec dérouleurs                       | 3 049  |
| 1 Banderoleuse ROBOPAC à plateau<br>Tournant (1994) Mod. 1505 DIGT                                                                                  | 3 049  |
| 1 Table tournante Fabrication artisanale<br>4 postes<br>1 Table tournante<br>1 Table tournante<br>1 Table tournante<br>Ensemble<br>...              | 3 049  |
| 1 Robot STAR SEIKI (1980)<br>1 Robot STAR SEIKI (1980)<br>1 Robot STAR SEIKI (1984)<br>Ensemble<br>...                                              | 7 622  |
| 5 Régulateurs type TPE130 (idem AEO)<br>6 Régulateurs SINGLE (chaud-froid<br>Raccordement centrale réfrigération<br>Générale)                       | 6 098  |

64 110

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| 2 Manipulateurs SONY double        |       |
| 2 Etuves COLSON 50 kg TE 50        |       |
| 2 Etuves COLSON 75 kg TE 75        |       |
| 1 Régulateur canaux chaud SISE     |       |
| 3 Régulateurs canaux chaud 8 zones |       |
| 1 Rack régulateur chaud 30 modules |       |
| 1 Rack régulateur chaud 36 modules |       |
| 1 Rack régulateur chaud 4 modules  |       |
| Ensemble                           | 7 622 |
| ...                                |       |

### Presses en dépôt

|                                                                                                                                                    |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 Presse NETSTAL type N 350/140<br>Puissance : 140 T - N° 8050 183<br>Année 1981                                                                   | 16 769 |
| 1 Presse NETSTAL typ N 820/200 MPS<br>N° 8650086 - année 1986<br>1 Chargeur de matière MOTAN<br>1 Batterie de régulateur de débit 2x12<br>Ensemble | 38 112 |
| 1 Presse NETSTAL type N 580/150 MPS<br>Puissance : 150 – année 1986<br>N° 8656085<br>1 chargeur MOTAN<br>1 batterie de régulation de débit 2x12    | 22 867 |
| 1 Presse NETSTAL type N 170/90<br>Année 1981 - P : 90 T<br>N° 8050185<br>Chargeur étuve MOTAN                                                      | 12 196 |
| 1 Presse SUMITOMO type P 230-120/150<br>N° série : MOML 0064<br>bi-couleur - année 1986<br>Régulateur débit<br>2 chargeurs étuve MOTAN             | 18 294 |

|                                                                                                                                 |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 Presse NETSTAL type N 350/140<br>N° 8050154 - P : 140 T<br>Année 1980<br>Chargeur étuve MOTAN                                 | 18 294 |
| 1 Presse SUMITOMO bi-couleur<br>Type P 230 - 120/150<br>P : 150 T - année : 1985<br>2 chargeurs étuve MOTAN<br>Régulateur débit | 18 294 |
| 1 Presse NETSTAL type N 580/150 MPS<br>N° 8450 083 - P : 160 T<br>Année 1984<br>Chargeur étuve MOTAN                            | 22 868 |
| 1 Presse NETSTAL type N 580/150 MPS<br>N° 8650 314 - P : 150 T<br>Année 1987<br>Chargeur étuve MOTAN                            | 22 868 |
| 1 Presse NETSTAL type N 580/160 MPS<br>N° 8450 081 - P : 160 T<br>Année 1984<br>Chargeur étuve MOTAN                            | 22 868 |
| 1 Presse NETSTAL type N 820/200 MPS<br>(1987) - P : 200 T<br>N° 8650315<br>. 1 chargeur MOTAN<br>. 1 régulateur de débit 2x12   | 33 539 |
| 1 Presse NETSTAL type N 580/160 MPS<br>N° 8350 257 - P : 150 T<br>Année 1984<br>Chargeur étuve MOTAN                            | 22 868 |
| 1 Presse NETSTAL type N 580/160 MPS<br>N° 8350 256 - P : 160 T<br>Année :<br>1984                                               | 22 868 |



|                                                        |        |
|--------------------------------------------------------|--------|
| 4 Broyeurs RAPID                                       | 3 049  |
| 1 Régulateur de température AEO<br>100 E 18            |        |
| 1 Etuve DOG type D 50 - cap. : 50 kg<br>N° D 504 BX 21 |        |
| 1 Régulateur AEO - 100 E 18                            |        |
| 1 Régulateur single                                    |        |
| 1 Régulateur single                                    |        |
| 1 Régulateur single                                    |        |
| 1 Régulateur single                                    |        |
| 1 Régulateur single                                    |        |
| 2 Régulateurs single                                   |        |
| 2 Chargeurs MOTAN                                      |        |
| 1 Groupe d'injection                                   |        |
| Ensemble                                               | 12 196 |
| ...                                                    |        |
| 1 Machine de marquage à chaud<br>GUIERLICH P 1200/2400 | 1 220  |

|                                            |                |
|--------------------------------------------|----------------|
| <b>TOTAL MATERIEL ET OUTILLAGE MOULAGE</b> | <b>964 240</b> |
|--------------------------------------------|----------------|

*Sif* HP

## MATERIEL ET OUTILLAGE CONDITIONNEMENT CASSETTES

|                                | Euros  |
|--------------------------------|--------|
| MODIF PALETTISEUR              | 790    |
| M/C CODE BARRE                 | 1 924  |
| MACHINE JET D'ENCRE            | 1 351  |
| PALETISEUR                     | 40 785 |
| PALETISEUR                     | 34 339 |
| M/C IMPRESSION CODE BARRE      | 1 331  |
| PISTOLLET A COLLE              | 993    |
| PISTOLLET A COLLE              | 993    |
| CABLAGE PALETTISEUR            | 690    |
| BAC A COLLE                    | 1 016  |
| MODIFICATION PALETTISEUR       | 459    |
| BANDEROLEUSE ROTOPLAT          | 1 622  |
| SERVANTE MIXTE PORTE/TIROIRS   | 119    |
| SERVANTE MIXTE PORTE/TIROIRS   | 119    |
| SERVANTE MIXTE PORTE/TIROIRS   | 119    |
| SERVANTE MIXTE PORTE/TIROIRS   | 119    |
| SERVANTE MIXTE PORTE/TIROIRS   | 119    |
| RACKS - ENSEMBLE 360 BACS/108  | 512    |
| RACKS - RAYONNAGES             | 222    |
| ELEVATEUR A PALETTES STANDARD  | 176    |
| ELEVATEUR A PALETTES STANDARD  | 176    |
| ELEVATEUR A PALETTES STANDARD  | 176    |
| ETIQUETTEUSE CODE BARRE WILLET | 2 079  |
| ETIQUETTEUSE CODE BARRE WILLET | 2 079  |
| TETE LECTURE                   | 832    |
| TETE LECTURE                   | 970    |
| VESTIAIRE DEM 5 CASES DEPART   | 38     |
| VESTIAIRE DEM 5 CASES SUIVANT  | 33     |
| VESTIAIRE DEM 5 CASES SUIVANT  | 33     |
| VESTIAIRE DEM 5 CASES SUIVANT  | 33     |
| ELEVATEUR A PALETTES L.700MM   | 235    |
| ELEVATEUR A PALETTES L.700MM   | 235    |
| MODIFICATION LIGNE EMBALLAGE   | 47 253 |
| CHARIOT FENWICK                | 1 095  |
| PC HP VECTRA 5/166MMX + CABLES | 282    |
| PC HP VECTRA 5/166MMX + CABLES | 282    |
| ECRAN TERMINAL 67*0220         | 50     |
| ECRAN                          | 50     |
| COMMUTATEUR                    | 138    |
| COMMUTATEUR                    | 138    |
| COMMUTATEUR                    | 138    |
| COMMUTATEUR                    | 138    |
| DEBOXEUR LB D N°2              | 11 015 |
| DEBOXEUR LC-D N°3              | 11 724 |
| DEBOXEUR LA D N°02             | 11 015 |
| JET D'ENCRE (TETE)             | 728    |
| JET D'ENCRE (TETE)             | 728    |
| JET D'ENCRE (TETE)             | 728    |
| JET D'ENCRE (TETE)             | 728    |
| CONVOYEUR                      | 443    |
| MODIFICATION PROGRAMME ENCAISS | 890    |



|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| CONVOYEUR DOUBLE BANDE (DOUBLE | 691   |
| CONVOYEUR DOUBLE BANDE (DOUBLE | 691   |
| RAIL SUPPUORT ETIQUETEUSE ET   | 256   |
| RAIL SUPPUORT ETIQUETEUSE ET   | 256   |
| RAIL SUPPUORT ETIQUETEUSE ET   | 256   |
| AGRAPHUEUSE                    | 108   |
| MODULE DE STOCKAGE DOUBLE BACS | 804   |
| GENERATEUR DE COLLE 3100V      | 1 021 |
| M/C A STICKER AVERY            | 1 201 |
| M/C A STICKER AVERY            | 1 201 |
| M/C A STICKER AVERY            | 1 201 |
| M/C A STICKER AVERY            | 1 201 |
| M/C A STICKER AVERY            | 1 201 |
| M/C A STICKER AVERY            | 1 201 |
| IMPRIMANTE SATO ET DRIVER      | 1 552 |
| REMISE ETAT FOUR DE RETENTION  | 360   |
| DEVIDOIR A ONGLETS             | 111   |
| M/C DEPOSE STICKER AVERY       | 915   |
| M/C DEPOSE STICKERS            | 855   |
| M/C DEPOSE STICKER             | 855   |
| TENDEUR P300 ELECTRIQUE        | 346   |
| CONVOYEUR CHAUFFANT            | 2 134 |
| CONVOYEUR (LIAISON LIGNE B/C)  | 4 102 |
| PISTOLET LASER                 | 139   |
| REDRESSEUR A BANDES LATERALES  | 1 960 |
| REDRESSEUR A BANDES LATERALES  | 1 960 |
| ENSEMBLE ASPIRATION            | 46    |
| ENSEMBLE ASPIRATION            | 46    |
| ENSEMBLE ASPIRATION            | 46    |
| ENSEMBLE PNEUMATIQUE           | 203   |
| MODIFICATION WILLET            | 964   |
| ECHANGE JET D'ENCRE MARQUAGE   | 7 283 |
| CONVOYEUR FOUR (PIECES DETACHE | 136   |
| CONVOYEUR FOUR (PIECES DETACHE | 225   |
| EMPILEUR DE SHRINK             | 1 940 |
| MIXAGE K7 DANS G60             | 2 079 |
| MODIF CONVOYEUR ZP1            | 333   |
| MODIF CONVOYEUR SHRINK ZP1     | 333   |
| MODIF CONVOYEUR SUB B/C        | 333   |
| MODIFICATION TABLE EN ACIER    | 69    |
| MODIFICATION TABLE EN ACIER    | 80    |
| TABLE EN ACIER                 | 137   |
| TABLE EN ACIER                 | 137   |
| MODIF PALETISEUR ZP1           | 2 439 |
| LECTEUR CODE BARRE             | 113   |
| LECTEUR CODE BARRE             | 113   |
| LECTEUR CODE BARRE             | 113   |
| PISTOLET                       | 143   |
| PISTOLET                       | 143   |
| PISTOLET                       | 143   |
| PISTOLET                       | 173   |
| PISTOLET                       | 173   |

GF JP

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| M/C DEPOSE STICKERS AVERY      | 860   |
| M/C DEPOSE STICKERS AVERY      | 860   |
| PISTOLET                       | 137   |
| TETE D'IMPRESSION              | 1 206 |
| TETE D'IMPRESSION              | 1 206 |
| IMPRIMANTE M8400S              | 593   |
| CONVOYEUR POUR ACHEMINEMENT    | 133   |
| MODIF TETE DE ROTATION PALETTI | 1 142 |
| PROGRAMME PALETTISEUR CERMEX   | 1 146 |
| CONVOYEUR CHAUFFANT SORTIE FIL | 2 279 |
| PROGRAMMATION AUTOMATE MITSUBI | 538   |
| PROGRAMMATION AUTOMATE MITSUBI | 538   |

|                                                    |                |
|----------------------------------------------------|----------------|
| <b>TOTAL MATERIEL ET OUTILLAGE CONDITIONNEMENT</b> | <b>237 439</b> |
| <b>CASSETTES</b>                                   |                |

GF 12

## MATERIEL ET OUTILLAGE CONDITIONNEMENT PILES

|                               | Euros  |
|-------------------------------|--------|
| TRANSPALETTE MANUEL OCCASION  | 114    |
| TRANSPALETTE 1000KGS/900MM    | 140    |
| M/C DEPOSE STICKER AVERY      | 838    |
| STICKEUSE CODE BARRE          | 544    |
| M/C ECOPACK                   | 48 564 |
| PIECES DETACHEES ECOPACK      | 4 090  |
| M/C ECOPACK COMPLT IMM 07777  | 2 801  |
| MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE | 692    |
| CONVOYEUR PALETTISEUR ECOPACK | 1 474  |
| M/C ECOPACK                   | 59 961 |
| M/C ECOPACK                   | 1 779  |
| AUTOMATISATION LIGNE ECOPACK  | 33 031 |
| SCOTCHEUSE SECTEUR ECOPACK    | 610    |
| BALANCE                       | 737    |
| AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL  | 851    |
| COMPLEMENT IMMO ECOPACK 07777 | 215    |
| COMPRESSEUR DE CLIMATISEUR    | 455    |

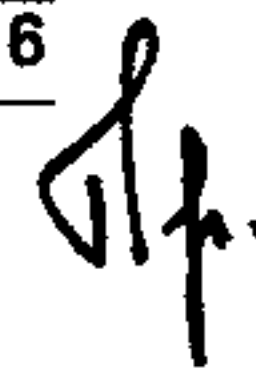
|                                                          |                |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| <b>TOTAL MATERIEL ET OUTILLAGE CONDITIONNEMENT PILES</b> | <b>156 896</b> |
|----------------------------------------------------------|----------------|

*Signature*

| AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | Euro |
|------------------------------------|------|
| CAISSON                            | 252  |
| POINT QUALITE "B 24"               | 62   |
| POINT QUALITE "B 25"               | 62   |
| POINT QUALITE "B 33"               | 62   |
| POINT QUALITE "B 28"               | 62   |
| STANDARD GAUGE(S,ZERO)CB-22-01     | 175  |
| STANDARD GAUGE (S,+GAIN)CB2210     | 175  |
| STANDARD GAUGE (S,-GAIN)CB2220     | 175  |
| DYNAMOMETRE DFM 50                 | 110  |
| DYNAMOMETRE DFIS 100               | 352  |
| POINT QUALITE "B 26"               | 62   |
| PISTOLET CODE BARRE                | 670  |
| FREQUENCE RADIO POUR PISTOLETS     | 5797 |
| PISTOLET                           | 251  |
| CHARGEUR PISTOLET                  | 117  |
| CHARGEUR PISTOLET                  | 47   |
| PISTOLET LASER ET CABLE            | 482  |
| RECABLAGE SALLE INFORMATIQUE       | 1336 |
| MATERIEL DE SAUVEGARDE BAYONNE     | 1471 |
| TABLE BUREAU BLANCHE               | 46   |
| TABLE BUREAU BLANCHE               | 46   |
| LAVE VAISSELLE                     | 312  |
| GRILLADE EMAILLEE                  | 186  |
| RERIGERATEUR CAFETERIA             | 255  |
| MEUBLE PUPITRE BOUTIQUE            | 336  |
| BUREAU GRIS PIETEMENT BLEU         | 474  |
| ARMOIRE BASSE METALLIQUE           | 210  |
| TABLE BUREAU BLANCHE               | 46   |
| TABLE BUREAU BLANCHE               | 46   |
| IMPRIMANTE POUR DOC DOUANES        | 442  |
| TABLE 60 X 120                     | 42   |
| TABLE 60 X 120                     | 42   |
| TABLES 60 X 120                    | 42   |
| TABLE 60 X 120                     | 42   |
| TABLE 60 X 120                     | 42   |
| TABLE 60 X 120                     | 42   |
| TABLE 60 X 120                     | 42   |
| TABLE 60 X 120                     | 42   |
| TABLE 60 X 120                     | 44   |
| TABLE 60 X 120                     | 42   |

Slp.

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| CHAISE VERT PASTEL                              | 22            |
| TABLE SPECIAL RETROPROJECTEUR                   | 68            |
| TABEAU BLANC MAGNETIQUE                         | 92            |
| TABLE DE REUNION OVALE                          | 175           |
| <b>Total autres immobilisations corporelles</b> | <b>15 316</b> |



**ANNEXE 4**

**ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS**

**NEANT**

gh  
rr

**ANNEXE 5**

**LISTE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS ET**  
**ETATS HYPOTHECAIRES**

- Terrain, sis Avenue du 8 mai 1945, 64100 Bayonne, Pyrénées Atlantiques, cadastré CP 473 (pour une superficie de 4 ha 07 ou 89 ca) et CP 474 ( pour une superficie de 02 ca), ainsi que tous les bâtiments (usine) y érigés.

- privilèges ou hypothèques: néant

| <b>DESIGNATION</b>                          | <b>Euro</b>      |
|---------------------------------------------|------------------|
| BUREAU                                      | 228 828          |
| LOCAUX SOCIAUX cafétaria, bureaux d'atelier | 331 594          |
| ATELIER EMBALLAGE, ENTREPOT, PRESSES        | 571 045          |
| SALLE BLANCHE                               | 328 222          |
| ATELIER PRESSES                             | 478 001          |
| ENTREPOTS                                   | 230 851          |
| LOCAUX TECHNIQUES MAINTENANCE               | 182 096          |
| QUAI COUVERT MATIERES PREMIERES             | 74 946           |
|                                             | 0                |
| LOCAL TECHNIQUE                             | 9 105            |
| GARDIENNAGE                                 | 4 496            |
|                                             |                  |
| <b>Total</b>                                | <b>2 439 184</b> |

*Sf 77*

**ANNEXE 6****PERSONNEL TRANSFERE**

|   | Nom - Prénom              | Libellé Emploi      |
|---|---------------------------|---------------------|
| 1 | AHADOBERRY MATHIEU        | TECH REGLEUR        |
| 1 | ALARCON PATRICK           | AGT TECH REGLEUR    |
| 1 | ALVES ALEXANDRE           | TECH REGLEUR QC BAY |
| 1 | AMICE JEAN-LOUIS          | TECH REGLEUR        |
| 1 | AROTEGUI FAUSTINA         | AGT PRODUCTION      |
| 1 | ARTIGUEBIEILLE PHILIPPE   | TECH REGLEUR        |
| 1 | ATIENZA CHRISTINE         | TECH INFORMATIQUE   |
| 1 | AUBERT FRANCOISE          | EMPLOYES            |
| 1 | BADINA DANIELLE           | AGT PRODUCTION      |
| 1 | BARNON FRANCOISE          | ASSIST ACHATS       |
| 1 | BAROS M.ISABELLE          | AGT PRODUCTION      |
| 1 | BAS PHILIPPE              | TECH ELECTRICIEN    |
| 1 | BAULT DIDIER              | TECH REGLEUR        |
| 1 | BERASATEGUI IGNACE        | TECH REGLEUR        |
| 1 | BERNARD LAURENT           | TECH REGLEUR        |
| 1 | BESSONART FRANCOISE       | AGT PRODUCTION      |
| 1 | BIADOS GERARD             | TECH REGLEUR        |
| 1 | BIDOU ANDRE               | CHEF D'EQUIPE       |
| 1 | BIELSA DIDIER             | TECH REGLEUR        |
| 1 | BLANC JOSELINE            | AGT PRODUCTION      |
| 1 | BLANC THERESE             | AGT PRODUCTION      |
| 1 | BLANCO RACHEL             | AGT PRODUCTION      |
| 1 | BONNAN PATRICIA           | AGT PRODUCTION      |
| 1 | BOS ALAIN                 | CHEF LABO QC BAY    |
| 1 | BOSSY DAVID               | TECH MECANICIEN     |
| 1 | BOUCHER CHRISTOPHE        | RESPONS ATELIER     |
| 1 | BOUILLARD LYDIA           | AGT PRODUCTION      |
| 1 | BROT JEAN MARIE           | AGT PRODUCTION      |
| 1 | BRUGNE PASCAL             | TECH REGLEUR        |
| 1 | CAPDEVILLE THIERRY        | TECH REGLEUR        |
| 1 | CARON MAITE               | AGT PRODUCTION      |
| 1 | CAZAUX PHILIPPE           | TECH REGLEUR        |
| 1 | CEPEDA LUCIENNE           | AGT PRODUCTION      |
| 1 | CHABAY JEANINE            | AGT PRODUCTION      |
| 1 | CHAGNAUD MARIE France     | AGT PRODUCTION      |
| 1 | CHARBONNEAU EVELYNE       | AGT PRODUCTION      |
| 1 | CHARBONNEAU JEAN          | TECH ELECTRICIEN    |
| 1 | COURTIEU BERNARD          | TECH REGLEUR        |
| 1 | CRABOS THIERRY            | TECH REGLEUR        |
| 1 | CRISIAS CHRISTIANE        | AGT PRODUCTION      |
| 1 | CZESZAK JOSEPH            | CADRE               |
| 1 | DAIZIS DAMBEKALNS HERMANS | AGT MAGASINIER      |
| 1 | DALIS M.CLAIRE            | AGT PRODUCTION      |
| 1 | DESTRIBATS J PIERRE       | AGT MAGASINIER      |

|   | Nom - Prénom          | Libellé Emploi              |
|---|-----------------------|-----------------------------|
| 1 | DICHARRY MICHEL       | AGT TECH AIDE REGLEUR       |
| 1 | DIHARCE MICHEL        | AGT TECH AIDE REGLEUR       |
| 1 | DOLHEGUY JACQUELINE   | AGT PRODUCTION              |
| 1 | DOYHAMBEHERE GERARD   | TECH LOGISTIQUE             |
| 1 | DUBLOC M.FRANCE       | AGT PRODUCTION              |
| 1 | DUCLAU GENEVIEVE      | TECH COMPTABLE              |
| 1 | DUPLAA M.THERESE      | AGT PRODUCTION              |
| 1 | DURROSIER VIVIANE     | AGT PRODUCTION              |
| 1 | ELGUE YOLANDE         | AGT PRODUCTION              |
| 1 | ELISSAGARAY CHANTAL   | AGT PRODUCTION              |
| 1 | ERNAUT ELEONORE       | AGT PRODUCTION              |
| 1 | ESCLOUPE MARIE-CLAI   | AGT PRODUCTION              |
| 1 | ETCHEGOYEN YVONNE     | AGT PRODUCTION              |
| 1 | ETCHETO SERGE         | TECH REGLEUR                |
| 1 | ETCHEVERRY BERNARD    | AGT TECH AIDE REGLEUR       |
| 1 | ETCHEVERRY BRUNO      | TECH REGLEUR                |
| 1 | FARGES DIDIER         | AGT TECHNIQUE REGLEUR       |
| 1 | FASENTIEUX STEPHANE   | TECH REGLEUR                |
| 1 | FENOLLAR SERGE        | AGT PRODUCTION              |
| 1 | FLORENCE MARTINE      | OP QC EMBALLAGE VHS         |
| 1 | GACHEN JEAN-MARTI     | TECH REGLEUR                |
| 1 | GIRONDE PATRICIA      | ASSIST RESS HUMAINES        |
| 1 | GOES DAVID            | AGT MAGASINIER              |
| 1 | GOYA MARIE-CLAI       | AGT PRODUCTION              |
| 1 | GUTIERREZ MARIE-SOL   | AGT PRODUCTION              |
| 1 | HAUQUIN PATRICE       | AGT MAGASINIER              |
| 1 | HIRIART PATRICK       | AGT MAGASINIER              |
| 1 | HUALDE MARIE-JEANNE   | OP QC EMBALLAGE VHS         |
| 1 | INCAURGARAT RENE      | AGT TECH AIDE REGLEUR       |
| 1 | INDART MARIE PAULE    | AGT PRODUCTION              |
| 1 | ITHURBIDE SYLVIE      | AGT PRODUCTION              |
| 1 | JOCOUC GASTON         | RESPONS ATELIER             |
| 1 | JOCOUC JEAN PIERR     | AGT MAGASINIER              |
| 1 | JULIEN CHRISTIAN      | AGT PRODUCTION              |
| 1 | KAZANDJIAN MICHEL     | RESPONS MAGASIN             |
| 1 | LABADIE GENEVIEVE     | AGT PRODUCTION              |
| 1 | LABAT ERIC            | RESPONS COMPTABILITE        |
| 1 | LABORDE FRANCINE      | OP QC EMBALLAGE VHS         |
| 1 | LACOSTE ERIC          | TECH PLANNING               |
| 1 | LAFARGUE MARIE-FRANCE | AGT PRODUCTION              |
| 1 | LAFITTE ISABELLE      | TECH REGLEUR                |
| 1 | LAGRAVE DOMINIQUE     | RESPONS RESSOURCES HUMAINES |
| 1 | LAMOTHE BERNARD       | TECHNICIEN OUTILLEUR        |
| 1 | LAPIERRE CHRISTIAN    | AGT TECH AIDE REGLEUR       |
| 1 | LAPLACE MARTINE       | AGT PRODUCTION              |

df 11P

|   | Nom - Prénom             | Libellé Emploi             |
|---|--------------------------|----------------------------|
| 1 | LARRALDE JEAN-MARC       | RESPONS FABRICATION        |
| 1 | LARRONDO AMELIE          | AGT PRODUCTION             |
| 1 | LARTIGAU REGINE          | AGT PRODUCTION             |
| 1 | LASAGA BERNADETTE        | TECH MAGASINIER            |
| 1 | LAVIALLE ROBERT          | RESPONS ATELIER            |
| 1 | LAVIELLE J.FRANCOIS      | TECH COMPTABLE             |
| 1 | LEGER PATRICK            | TECH REGLEUR               |
| 1 | LIUZZI PIERRETTE         | AGT PRODUCTION             |
| 1 | LUBERRIAGA VERONIQUE     | AGT PRODUCTION             |
| 1 | MANO ALAIN               | AGT PRODUCTION             |
| 1 | MARAUULT GUY             | TECHNICIEN REGLEUR         |
| 1 | MARCOS IDA               | AGT PRODUCTION             |
| 1 | MARISCO J PIERRE         | TECH REGLEUR               |
| 1 | MARRO-OURET DAVID        | AGT PRODUCTION             |
| 1 | MARTIN MAXIME            | TECH REGLEUR               |
| 1 | MENTA ELISABETH          | AGT PRODUCTION             |
| 1 | MESSAGER CAZANAVE PASCAL | AGT TECH AIDE REGLEUR      |
| 1 | MOMPLOT NICOLE           | ASSIST ACHATS              |
| 1 | NANNINI JEAN FRANCOIS    | TECH REGLEUR               |
| 1 | NINA MARIE JOSE          | AGT PRODUCTION             |
| 1 | NIVEAUX FREDERIC         | RESPONS MAINTENANCE INDUST |
| 1 | NOUGUE HERVE             | AGT MAGASINIER             |
| 1 | NOWAKOWSKI LILIANE       | AGT PRODUCTION             |
| 1 | ORTO CLAUDETTE           | OP QC EMBALLAGE ECOPACK    |
| 1 | ORTO NICOLE              | OP QC EMBALLAGE VHS        |
| 1 | OSPITAL P. ALBERT        | TECH ELECTRICIEN           |
| 1 | OXANDABURU JEANINE       | AGT PRODUCTION             |
| 1 | OYHENART MICHELE         | ASSIST LOGISTIQUE          |
| 1 | PAOLACCI JOELLE          | AGT PRODUCTION             |
| 1 | PASLER NICOLAS           | AGT PRODUCTION             |
| 1 | PATILLA BEATRICE         | AGT PRODUCTION             |
| 1 | PICHON CORINNE           | ASSIST RESS HUMAINES       |
| 1 | PIETTE MARYSE            | AGT PRODUCTION             |
| 1 | PINAQUY GUY              | TECH REGLEUR               |
| 1 | PLACE ODILE              | AGT PRODUCTION             |
| 1 | PORTAL GRACIEUSE         | AGT PRODUCTION             |
| 1 | PUCHOL MAITE             | AGT PRODUCTION             |
| 1 | RABY ROLAND              | TECH REGLEUR               |
| 1 | RODOLFO YVES             | AGT MAGASINIER             |
| 1 | ROSPIDE CHRISTOPHE       | TECH REGLEUR               |
| 1 | ROYEAU JACQUES           | AGT PRODUCTION             |
| 1 | SAINT-ESTEVEN SYLVESTRE  | TECH OUTILLEUR             |
| 1 | SAINT-MARTIN ANNICK      | AGT PRODUCTION             |

Slf 70

|     | Nom - Prénom           | Libellé Emploi          |
|-----|------------------------|-------------------------|
| 1   | SAINT-PIERRE FRANCOISE | AGT PRODUCTION          |
| 1   | SALIN GERARD           | TECH REGLEUR            |
| 1   | SALLABERRY DENIS       | AGT MAGASINIER          |
| 1   | SAUSSIE NICOLE         | AGT PRODUCTION          |
| 1   | SCOTTI DENISE          | AGT PRODUCTION          |
| 1   | SELARIES MARYSE        | AGT PRODUCTION          |
| 1   | SENACQ DANIELLE        | AGT PRODUCTION          |
| 1   | SILLEGUE J.MICHEL      | OP QC EMBALLAGE ECOPACK |
| 1   | SIOUGOS JACQUELINE     | AGT PRODUCTION          |
| 1   | TAPIA HELENE           | OP CONTROLE RECEPTION   |
| 1   | TOUYA DENIS            | AGT MAGASINIER          |
| 1   | TRONSCORFF CHRISTIAN   | TECH ELECTRICIEN        |
| 1   | VERGEZ J FRANCOIS      | AGT MAGASINIER          |
| 1   | VILROBE RENEE          | AGT PRODUCTION          |
| 1   | ZUBIETA DANIEL         | TECH REGLEUR            |
| 1   | ZUDAIRE MICHELE        | AGT PRODUCTION          |
| 148 |                        |                         |

54 77

**SONY FRANCE S.A.: société apporteuse**

Société Anonyme au capital de 549 480 800 F

Siège social : 20-26, rue Morel - 92110 CLICHY LA GARENNE

712 034 800 - R.C.S. Nanterre

**NEWCO ONE: société bénéficiaire**

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros

Siège social : 20-26, rue Morel - 92110 CLICHY LA GARENNE

434 617 890 - RCS Nanterre

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

**LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Philippe Poels,

agissant en qualité de Directeur Général de la société SONY FRANCE SA, société anonyme au capital de 549 480 800 F, ayant son siège social 20-26, rue Morel, 92110 Clichy-la-Garenne, immatriculée sous le n° 712 034 800 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,

et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une autorisation qui lui a été consentie par délibération du conseil d'administration du 23 avril 2001,

et

Monsieur Alain PIVETEAU,

agissant en qualité de Président de la société NEWCO ONE, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros, ayant son siège social 20-26, rue Morel, 92110 Clichy-la-Garenne, immatriculée sous le n° 434 617 890 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,

et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une autorisation qui lui a été consentie par délibération de l'assemblée générale du 23 avril 2001,

Font les déclarations suivantes en application des articles 236-6 du Code de Commerce et 254 du décret du 23 mars 1967, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre en suite des opérations ci-après relatées.

- 1°) Le conseil d'administration de Sony France et l'assemblée générale des associés de Newco One ont approuvé le principe d'un projet d'apport partiel d'actifs de Sony France à Newco One portant sur une branche complète et autonome d'activité que Sony France exploite à Bayonne et qui consiste en un site industriel de conditionnement de cassettes vidéo VHS et de conditionnement de piles.



- 2°) Le projet de traité a été signé par le Président respectif des deux sociétés le 23 avril 2001. Il précisait que l'opération était soumise au régime des scissions prévu à l'article L.236-22 du Code de Commerce (ancien article 387 de la loi du 24 juillet 1966), et que le passif pris en charge par Newco One ne bénéficierait pas de la garantie solidaire de Sony France, et contenait les mentions prescrites par la loi.
- 3°) Sur requête de Maître Christine Cadence du Cabinet Baker & McKenzie, avocat des sociétés susvisées, le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a nommé en qualité de Commissaire à la scission et aux apports Monsieur Jean-Pierre Le Bris par ordonnance du 16 février 2001.
- 4°) Le projet d'apport partiel a été déposé au greffe de Nanterre le 24 avril 2001 pour les deux sociétés.
- 5°) L'avis du projet d'apport partiel a été publié par Les Petites Affiches le 24 avril 2001 pour les deux sociétés. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.
- 6°) Les rapports du commissaire à la scission ont été mis à la disposition des associés de Newco One, au siège social, le 24 avril 2001. Le rapport sur la valeur des apports a été déposé au greffe de Nanterre le 11 mai 2001.
- 7°) L'ensemble des documents devant être mis à disposition des actionnaires pour Sony France et associés pour Newco One l'ont été dans les délais légaux requis, et au siège respectif de chacune d'elles.
- 8°) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sony France, ainsi que celle des associés de Newco One ont approuvé le traité d'apport partiel d'actif à la date du 28 mai 2001, pour prendre effet le 31 mai 2001.

L'assemblée générale de Newco One a également décidé d'augmenter son capital social de 4.294.800 € en rémunération des apports, et constaté la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. Elle a corrélativement modifié ses statuts en conséquence.

- 9°) L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital de Newco One a été publié dans Les Petites Affiches du \_\_\_\_\_ 2001.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment sous leur responsabilité que l'apport partiel d'actif portant sur une branche complète d'activité et soumis à la procédure prévue par l'article 236-22 du Code de Commerce (ancien article 387 de la loi du 24 juillet 1966), a été réalisé en conformité de la loi et des règlements.

Avec deux originaux de la présente déclaration, les soussignés déposent,

1°) pour Sony France :

- 2 originaux du traité d'apport partiel d'actif,
- deux copies certifiées du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2001,
- un exemplaire du journal d'annonces légales,

2°) pour Newco One :

- 2 originaux du traité d'apport partiel d'actif,
- deux copies certifiées du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2001,
- 1 original du rapport du commissaire à la scission,
- le récépissé de dépôt au greffe du rapport du commissaire aux apports,
- un exemplaire du journal d'annonces légales,
- deux copies certifiées des statuts mis à jour.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2001  
En cinq exemplaires

  
\_\_\_\_\_  
Sony France SA  
Philippe Poels

  
\_\_\_\_\_  
Newco One  
Alain Piveteau

# **NEWCO ONE**

Société par actions simplifiée au capital de 4.334.800 Euros

Siège social : 20-26 rue Morel 92 110 Clichy

434 617 890 - RCS Nanterre

## **STATUTS**

Mis à jour le 28 mai 2001 : Augmentation du capital social

Copie certifiée conforme  
Le Président

*A. Tautou.*

## **I - FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE**

### **Article 1 - Forme**

Par les présentes, il est formé entre les soussignés une société par actions simplifiée, qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

La Société ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

### **Article 2 - Objet**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes activités de fabrication, vente, distribution, marketing, importation et exportation de produits de toute nature, et en particulier sans ce que soit exhaustif, toutes opérations de transformation, moulage, emballage de tous produits audiovisuels, piles et produits s'y rapportant;
- la prise d'intérêts et de participations dans toute société industrielle ou commerciale dont l'activité se rapporte aux opérations industrielles et commerciales susvisées, et, plus généralement, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'une des activités sus-visées que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de scission, d'association en participation ou autrement;
- la gestion desdits intérêts ou participations et la fourniture de services, notamment en matière d'administration et de gestion, financière ou autre, aux sociétés dans lesquelles lesdits intérêts et participations sont détenus;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, l'apport, la concession de tous procédés, brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique, de commerce ou de service, dessins ou modèles concernant cette activité;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, que ce soit directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une des activités sus-visées ou à toute activité similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de la société.

### **Article 3 - Dénomination Sociale**

La Société a pour dénomination sociale : NEWCO ONE.

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale,

précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **Article 4 - Siège Social**

Le siège social est fixé : 20-26 rue Morel 92 110 Clichy.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président de la Société. Ce dernier est autorisé à modifier immédiatement les statuts en conséquence.

#### **Article 5 - Durée**

La durée de la Société est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

#### **Article 6 - Capital**

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions trois cent trente quatre mille huit cents (4.334.800) Euros. Il est divisé en 43.348 actions de cent (100) Euros chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| - Apports en numéraire | 40.000 Euros    |
| - Apports en nature    | 4.294.800 Euros |
|                        | -----           |
| Total .....            | 4.334.800 Euros |

#### **Article 7 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérables soit en numéraire, soit par apport en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission, soit par conversion d'obligations.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Les associés délibérant collectivement fixent le mode et les conditions de libération des actions nouvelles et délèguent au Président les pouvoirs utiles à la réalisation de l'opération.

Toutefois, les associés délibérant collectivement peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des

statuts.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Si les associés délibérant collectivement l'ont décidé expressément, les actions non souscrites à titre irréductible sont attribuées aux associés qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions, à titre irréductible ou réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital, le Président peut utiliser les facultés prévues ci-dessous ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il détermine :

- (a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la double condition que ce montant ait atteint les trois quarts au moins de l'augmentation décidée et que cette faculté ait été expressément prévue par les associés délibérant collectivement lors de l'émission ;
- (b) répartir le solde des actions entre personnes (associés ou tiers) de son choix, si les associés délibérant collectivement n'en ont pas décidé autrement.

Si après l'exercice de ces facultés, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois quarts de cette augmentation au cas prévu au (a) ci-dessus, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

Toutefois, dans la mesure où elles représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital, les actions non souscrites peuvent être réparties par le Président.

Les associés délibérant collectivement qui décident l'augmentation de capital peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription sur la totalité ou une ou plusieurs tranches de l'augmentation et statueront à cet effet sur les rapports du Président et du ou des Commissaires aux comptes.

La suppression du droit préférentiel de souscription ne peut se faire qu'au profit d'une ou plusieurs personnes dénommées qui ne peuvent prendre part au vote.

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les associés qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

### **Article 8 - Libération des actions**

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la totalité du montant nominal des actions souscrites. Les versements peuvent intervenir par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres et comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

### **Article 10 - Indivisibilité des actions**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### **Article 11 - Transmission des actions**

1. Leur cession s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte. La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception d'un ordre de mouvement et, au plus tard, dans les trente (30) jours qui suivent celle-ci. Les actions seront négociables après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce ou lors de la réalisation définitive de l'augmentation du capital.
2. Les actions sont librement cessibles, à titre onéreux ou à titre gratuit, que ce soit entre associés ou à un tiers.
3. L'achat ou la souscription par la Société de ses propres actions est interdit sauf en cas de réduction de capital suivie par l'annulation des actions et en cas de rachat des actions d'un actionnaire après son exclusion.

## **II - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

### **Article 12 - Présidence**

1. La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société.
2. En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision des associés prise à la

majorité simple des voix dont disposent les associés. Il est nommé pour un an renouvelable, soit jusqu'à l'assemblée appelée à délibérer sur les comptes.

3. Les fonctions de Président prennent fin soit par la démission, soit par la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.
4. La révocation du Président est prononcée par décision des associés prise à la majorité simple des voix dont disposent les associés.

En outre, le Président est révocable par le tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé de la Société.

### **Article 13 - Pouvoirs du Président**

1. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société vis-à-vis des tiers et, en particulier, vis-à-vis des banques, et pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés et de celles attribuées au conseil d'administration.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3. Le Président peut consentir à tous mandataires et fondés de pouvoirs de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

### **Article 14 – Comité de Contrôle**

Un comité de contrôle composé de trois membres au moins et de six membres au plus, actionnaires ou non, nommés pour une année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives, est constitué.

Les sociétés de toute forme, françaises ou étrangères, peuvent faire partie du comité de contrôle. Dans ce cas, elles sont tenues de désigner un représentant permanent.

Les membres du comité de contrôle sont nommés au cours de la vie sociale par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles.

Les membres du comité de contrôle peuvent cumuler leur mandat avec un contrat de travail.

Les membres du comité de contrôle peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Si un siège d'un membre du comité de contrôle devient vacant par suite de décès ou de démission, dans l'intervalle de deux assemblées générales, le comité de contrôle peut pourvoir provisoirement à son remplacement.

Dans ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le comité de contrôle sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Le membre du comité de contrôle nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par le comité de contrôle n'en demeurent pas moins valables.

Si une personne morale membre du comité de contrôle révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

A l'exception du Président, aucun membre du comité de contrôle ne détient le pouvoir d'engager seul la société.

Tout membre du comité de contrôle qui excéderait ces pouvoirs engagerait sa responsabilité vis-à-vis de la société.

Les délégués du comité d'entreprise exerceront les droits qui leur sont accordés à l'article L.432.6 du code du travail, auprès du conseil d'administration.

## **Article 15 – Pouvoirs et délibérations du comité de contrôle**

### **15-1 Pouvoirs**

Le comité de contrôle est investi des pouvoirs suivants :

- arrêter les comptes annuels (inventaire, compte de résultat, bilan et annexe);
- préparer les projets de résolutions et le rapport de gestion à soumettre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires;
- si requis, établissement des documents de gestion prévisionnelle prévus à l'article 340-1 de la loi sur les Sociétés Commerciales ;
- coopter un ou plusieurs membres du comité de contrôle en remplacement des membres du comité de contrôle décédés ou démissionnaires.

### **15-2 Délibérations**

Les réunions du comité de contrôle sont présidées par le Président.

A la diligence du Président, le comité de contrôle se réunit, soit au siège social, soit en tout autre endroit en FRANCE ou à l'étranger, indiqué sur la convocation, soit par vidéo-conférences ou télé-conférences.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les personnes participant à la séance du comité de contrôle.

Tout membre du comité de contrôle peut donner, même par lettre ou par télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du comité de contrôle. Chaque membre du comité de contrôle peut disposer, au cours d'une même séance, d'une ou plusieurs procurations.

Les dispositions qui précèdent sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du comité de contrôle.

Pour la validité des délibérations un seul membre du comité de contrôle au moins devra être présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du comité de contrôle disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour chaque membre du comité de contrôle qu'il représente; en cas de partage des voix, celle du président n'est pas prépondérante.

Les membres du comité de contrôle, ainsi que toute personne appelée à assister à une séance du conseil, sont tenus à discrétion à l'égard des informations confidentielles et données comme telles par le Président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux insérés dans un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par le Président. En cas d'empêchement du Président, le procès-verbal est signé par deux membres du comité de contrôle.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du comité de contrôle en exercice et de leur présence par la production d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal.

#### **Article 16 - Conventions entre la Société et le Président ou un membre du comité de contrôle**

Toutes conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, entre la Société et son Président ou un membre du comité de contrôle

intervenue directement ou par personne interposée doit être portée à la connaissance du Commissaire aux comptes dans un délai d'un (1) mois à compter de sa conclusion.

Le Commissaire aux comptes doit établir un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé ; les associés statuent sur le rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes dudit exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président ou le membre du comité de contrôle d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions prévues ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### **Article 17 - Commissaires aux comptes**

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires exerçant leurs fonctions conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés par décision des associés prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés pour une durée de six exercices.

## **III - DECISIONS DES ASSOCIES**

### **Article 18 - Objet des décisions des associés**

1. Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour décider des opérations suivantes :
  - l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ainsi que des budgets de fonctionnement ;
  - la nomination du ou des Commissaires aux comptes ;
  - l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social ;
  - les opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs ou de scission ;
  - la transformation de la Société ;
  - la prorogation de la durée de la Société ;

- la dissolution de la Société ;
  - l'adoption ou la modification des clauses relatives à (i) l'inaliénabilité des actions, (ii) l'agrément préalable d'un cessionnaire d'actions, (iii) l'exclusion d'un associé ou la suspension de ses droits non pécuniaires, lorsqu'elles existent ;
  - l'extension ou la modification de l'objet social ;
  - la nomination et la révocation du Président ;
  - la modification des statuts.
2. Toute autre décision relève de la compétence du Président ou du comité de contrôle dans les limites fixées par les présents statuts.

#### **Article 19 - Périodicité des consultations**

Les associés doivent prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

Les autres décisions collectives sont prises à toute époque de l'année.

#### **Article 20 - Majorité**

1. L'unanimité des associés est requise pour les décisions relatives à l'adoption ou à la modification des clauses statutaires instaurant ou relatives à :
- la nomination du liquidateur en cas de dissolution résultant de l'arrivée du terme statutaire ou d'une décision des associés (dissolution anticipée) ;
  - lorsque la Société est en cours de liquidation, l'approbation des comptes annuels, l'octroi des autorisations nécessaires et le renouvellement des commissaires aux comptes ;
  - la transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite simple.
2. Sauf dispositions expresses des statuts, les autres décisions collectives sont adoptées à la majorité simple des voix des associés.

#### **Article 21 - Droits de vote**

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

## **Article 22 - Modes de consultation des associés**

1. Les décisions collectives des associés sont prises à l'initiative du Président et, à défaut, à la demande de tout associé.
2. Les décisions collectives sont prises par tout moyen, notamment en assemblées générales, par consultations écrites ou par télé-conférence, dans les conditions visées aux articles 23, 24 et 25 des présents statuts.

Les décisions collectives des associés doivent être prises au moyen de la procédure de l'article 23 et non de celles des articles 24 et 25 chaque fois qu'un associé le demandera. Dans tous les autres cas, les modalités de la consultation sont décidées par le Président.

## **Article 23 - Assemblées générales**

L'assemblée générale est convoquée par le Président au moyen d'une lettre simple adressée à chaque associé dix (10) jours au moins avant la date de la réunion et mentionnant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque tous les associés sont présents ou représentés ou sont d'accord pour le faire, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée générale peut être convoquée en tout lieu indiqué sur la convocation, en France ou à l'étranger.

L'assemblée générale est présidée par le Président, ou en cas d'absence de celui-ci, par la personne désignée comme président de séance à l'ouverture de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis.

Les associés peuvent se faire représenter aux assemblées par un autre associé ou toute autre personne de leur choix. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

## **Article 24 - Consultations écrites**

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés, par courrier recommandé ou par télécopie, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux associés,
- la date à laquelle la Société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix (10) jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote,
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision,
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibération (adoption ou rejet),
- l'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins de vote.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case sont cochées pour une même résolution, le vote sera réputé un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social, par courrier ou télécopie.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins de vote, le Président établit et signe le procès-verbal des délibérations. La décision est réputée prise à la date de réception du dernier bulletin ou à la date d'expiration du délai de dix (10) jours sus-mentionné si tous les bulletins n'ont pas encore été retournés dans ce délai.

Pendant le délai de réponse, tout associé peut exiger du Président toutes explications complémentaires.

#### **Article 25 - Télé-Conférences (téléphoniques ou audiovisuelles)**

Lorsque les délibérations sont prises par voie de télé-conférence, le Président, dans la journée de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- l'identité (les nom et prénoms) des associés votant, et, le cas échéant, des associés qu'ils représentent ;
- celle des associés ne participant pas aux délibérations (non votants) ;
- ainsi que, sous chaque résolution, l'identité des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement une copie par télécopie ou tout autre moyen à chacun

des associés. Les associés votant en retournent une copie au Président, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre moyen. En cas de mandat, une preuve des mandats est également envoyée le jour même au Président, par télécopie ou tout autre moyen.

### **Article 26 - Procès-verbaux**

1. Les décisions des associés prises en assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le lieu et la date de la réunion, le nombre d'actions détenues par les associés présents et représentés, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par le Président.

Une feuille de présence est établie et signée lors de l'entrée en séance, indiquant l'identité des associés présents ou représentés, et pour ces derniers, le nom de leur mandataire, ainsi que le nombre d'actions détenues par les associés présents ou représentés.

2. Les consultations écrites sont également constatées dans un procès-verbal établi et signé par le Président et indiquant le mode de consultation, la date de la consultation, le nombre d'actions détenues par les associés présents et représentés, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les bulletins de vote, et les preuves d'envoi de ces bulletins de vote sont annexés au procès-verbal et font partie intégrante de celui-ci.

3. Les consultations par voie de téléconférence sont également constatées dans un procès-verbal établi et signé par le Président et contenant les mêmes mentions que visées au paragraphe 2 ci-dessus.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies du procès-verbal retournées par les associés, sont annexées audit procès-verbal et en font partie intégrante.

4. Les procès-verbaux signés par le Président et leurs annexes sont conservés, par ordre chronologique, dans un registre à feuillets mobiles.

### **Article 27 - Information des associés**

1. Quel qu'en soit le mode, toute consultation des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à cette approbation.
2. Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant dix (10) jours au moins avant la date de la consultation.

## **Article 28 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante. Par exception, le premier exercice s'étendra de la constitution de la société au 30 septembre 2001.

Sur le bénéfice de chaque exercice, tel que défini par la loi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, les associés peuvent, par décision collective, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les associés décidant une distribution de dividendes, a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie des dividendes une option entre le paiement en numéraire ou en actions. Cette faculté vaut non seulement pour le paiement des dividendes mais aussi pour le paiement des acomptes sur dividendes.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation du Président du Tribunal de Commerce.

## **Article 29 - Dissolution anticipée**

1. La dissolution anticipée de la Société peut être décidée à tout moment par décision collective des associés statuant à la majorité prévue à l'article 20-1.
2. La dissolution de la Société pourra également être prononcée par décision de justice à la demande de tout intéressé si les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social et ne sont pas reconstitués dans les délais légaux.
4. La dissolution met fin aux fonctions du Président ; le ou les commissaire(s) aux comptes conserve(nt) son (leur) mandat.

## **Article 30 - Liquidation**

Hormis les cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

La décision collective des associés règle le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les associés sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La décision des associés est prise à la majorité des voix des associés.